

Le service public de fourniture d'eau potable fait débat au conseil

Le conseil municipal s'est réuni mardi et a longuement examiné le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement.

En ce qui concerne l'assainissement, pour 2013, le nombre d'abonnés est en hausse mais le volume facturé est en baisse. Dans le prix, la part de la commune reste fixe tandis que la part de l'exploitant augmente sensiblement en application des coefficients contractuels. La facture type de l'usager (pour 120 m³) augmente de 3,63 %. Au vu du rapport, le réseau apparaît satisfaisant sur le plan technique mais l'inventaire des réseaux est incomplet et le plan de renouvellement des réseaux n'est pas en place.

Mauvais rendement du réseau d'eau

Concernant l'eau potable, le nombre d'abonnements domestiques augmente de 2,54 %, mais le volume consommé baisse de 7,65 %. Dans le tarif, la part de l'exploitant a augmenté de 0,76 %, celle de la commune n'a pas varié. Le rapport conclut à la bonne qualité de l'eau, conforme aux indicateurs

de performance sur les plans bactériologique et physico-chimique. Mais, à la lumière du rapport, le rendement du réseau pose problème. Alors que le contrat d'affermage conclu avec l'exploitant prévoit que ce taux doit être au minimum de 90 %, il dépasse à peine 70 % et diminue d'année en année, malgré les interventions pour rechercher d'éventuelles fuites. La question s'est donc posée d'appliquer à l'exploitant des pénalités financières prévues par le contrat.

À l'issue du débat, où ont été mis en avant les efforts récents de l'exploitant ainsi que les bonnes relations entretenues avec ses services, le conseil a décidé, à la majorité, d'appliquer les pénalités, laissant le soin au maire de négocier leur application.

Par ailleurs, le conseil a approuvé une convention avec le club de tennis pour sa participation à l'animation des temps d'activité périscolaire.

Le conseil a autorisé le maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour la future reconstruction de l'école maternelle. ■